

Statut du personnel

Après plus de deux ans et demi de négociations, traduisant bien le contexte particulièrement tendu dans lequel elles se sont déroulées, 3 accords d'entreprise couvrant les principaux éléments du statut du personnel du GIE AG2R REUNICA ont été présentés à la signature.

L'objectif affirmé par la direction générale, dès le début des négociations, était de faire baisser fortement les droits différés (passif social) des salariés. Elle s'appuyait en permanence sur la réduction des coûts imposée par les fédérations Arrco/Agirc dans le cadre de l'accord national dont la CGT n'est pas signataire.

La CGT AG2R REUNICA, consciente des enjeux économiques a mené bataille pour préserver au mieux les intérêts des salariés.

Elle a défendu jusqu'au bout dans le cadre de l'Intersyndicale et avec l'appui déterminant de la mobilisation du personnel des propositions pour que ces accords soient acceptables.

Dans ce contexte, la CGT AG2R REUNICA a signé deux de ces accords :

- L'accord sur le Temps de travail, CET, Rémunérations et PEE
- L'accord sur les dispositifs de fin de carrière, retraite supplémentaire et plan d'épargne retraite collectif des collaborateurs

Par contre, s'agissant de l'accord Frais de Santé/Prévoyance, la CGT ne sera pas signataire. Elle a fait l'amer constat que les négociations sur le contrat Santé ont été avant tout placées sous le signe économique (essentiellement technique) plutôt que sous l'angle du progrès social.

On peut affirmer que les termes du contrat (cotisations et garanties) nous ont été imposés laissant juste aux Organisations Syndicales, la possibilité de quelques retouches à la marge.

De plus, le traitement infligé dans ce contrat aux salariés retraités et futurs retraités est le symbole même de l'abandon par notre société des principes de solidarité.

Ils pourront toujours méditer sur le slogan « cher » à AG2R La Mondiale : « Le contraire de seul au monde » !

Bien que la direction ait fait l'effort de compenser le différentiel de taux de cotisation pour les salariés ex Réunica et Systaliens qui cotisaient en « Isolé », le fait « d'imposer » une cotisation uniforme pour le contrat santé quelle que soit la composition familiale, conduira à une double peine fiscale.

Enfin, la CGT aurait pu signer le volet Prévoyance de cet accord si les deux thèmes avaient été dissociés.

Tout n'est pas terminé.

- Un accord relatif à l'aménagement du temps de travail et à la rémunération des collaborateurs des Centres de relation clients accueil et des plateformes téléphoniques CICAS est en cours de négociation.
- D'autres accords restent à négocier notamment celui sur les « temps de mission ».

Pour nous contacter : cgt.ag2r.reunica@gmail.com

Toutes les réponses à vos questions sur notre site : <http://www.cgt-ag2r.fr/>